

ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME ISABELLE LAHORE

N°02-2022 CABINET

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet, constatant l'élection de Madame Isabelle LAHORE à la 4^{ème} Vice-présidence du Conseil départemental.

Vu l'arrêté du 11 août 2021 portant délégation de fonction au bénéfice de Madame Isabelle LAHORE.

Vu le courrier en date du 26 septembre 2022, adressé au Président du Conseil départemental, par Madame Isabelle LAHORE.

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que l'article 6 du décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation informent le délégant par écrit de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Considérant que le même article prévoit qu'un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Considérant que par un courrier en date du 26 septembre 2022, Madame Isabelle LAHORE a informé le Président du Conseil départemental qu'elle est :

- Présidente de la SAS MAISON MIQUEU ;
- détentrice de parts de la SCEA JAIMES MIQUEU.

Et qu'elle estime ne pas devoir exercer ses compétences pour toute affaire ayant un lien avec ses activités.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

Madame Isabelle LAHORE s'abstiendra d'exercer ses compétences dans tout dossier départemental ayant un lien direct ou indirect, avec la SCEA JAIMES MIQUEU ou la SAS MAISON MIQUEU.

Pour tout dossier en lien avec les entités précitées, elle s'abstiendra, notamment, de toute intervention dans l'instruction et la prise de décision, ainsi que dans le suivi et l'exécution de telles décisions.

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le **12 OCT. 2022**

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental